



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Du stationnement
« Journée sans voiture »

N° 631/2026 – Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux finances et au budget et aux ressources humaines ;

Considérant, la demande du collectif Mobilité autunois ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la journée sans voiture le dimanche 20 septembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 18h00, le stationnement et la circulation sont interdits :

- rue de la Grille,
- rue St Christophe,
- rue Jondeau

Article 2 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 18h00, le sens de circulation sera inversé rue du Vieux Collège dans le sens rue de la grille, rue du Carrouge ;

Article 3 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 18h00, la circulation est interdite rue de la Grange Vertu ;

Article 4 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 18h00, les participants sont autorisés à circuler en véhicules non motorisés :

- rue de la Grille,
- rue Saint Christophe,
- rue Bonaparte

La circulation sera régulée par des bénévoles entre la rue Dr Renaud et la rue Pernette.

Article 5 : Le dimanche 20 septembre 2026 de 9h00 à 18h00, le collectif mobilité autunois est autorisé à installer un barnum sur la terrasse de l'Europe, côté Eglise Notre-Dame, et à tenir un stand.

La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement

gérant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

16 SEP. 2026

Autun, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe
Cathy Nicolao

